

Doc. 10916
26 avril 2006

Recours juridiques en cas de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord

Proposition de résolution
présentée par M. Jurgens et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. Dans sa Recommandation 1733 (2006), l'Assemblée déplore que « des violations graves des droits de l'homme continuent à se produire massivement en République tchétchène et, dans certains cas, dans les régions avoisinantes du Caucase du Nord » et souligne que « la protection des droits de l'homme constitue la tâche essentielle de toutes les instances du Conseil de l'Europe ».
2. Tous les actes illégaux, notamment les violations des droits de l'homme commises par les rebelles doivent cesser.
3. L'Assemblée parlementaire est gravement préoccupée par l'évolution et l'extension du conflit dans le Caucase du Nord et estime qu'il importe d'examiner la situation des droits de l'homme dans cette région de manière globale.
4. «Des lacunes très graves dans le système d'application de la loi (...) lacunes qui ont conduit à un climat de peur» ont été relevées par Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, à la suite de sa récente visite dans la région, en février 2006.
5. De nombreuses violations des droits de l'homme décrites dans la Recommandation 1733 (2006) continuent de se produire dans la région, telles que:
 - des «disparitions»;
 - l'absence de contrôle effectif des groupes armés loyaux envers le Premier ministre (lesdits «Kadyrovtsi»), même depuis leur intégration dans les forces du ministère tchétchène de l'intérieur;
 - l'intimidation de victimes de violations graves de droits de l'homme, afin de les empêcher de se plaindre auprès des organes répressifs;
 - l'attention insuffisante accordée aux allégations de torture par les autorités et les tribunaux.
6. Les autorités centrales de la Fédération de Russie ne semblent pas assumer leur part de responsabilité pour certains actes d'organismes régionaux, alors que leur souveraineté implique cette responsabilité;
7. A la lumière des préoccupations énoncées ci-dessus, il est urgent de veiller à ce que toutes les victimes de violations des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord aient accès à des recours juridiques effectifs, garantis par l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

JURGENS, Erik, Netherlands, SOC
AHLQVIST, Birgitta, Suède, SOC
ARABADJIEV, Alexander, Bulgarie, SOC
ATANASOVA, Aneliya, Bulgarie, ADLE
BARTUMEU CASSANY, Jaume, Andorre, SOC
BEMELMANS-VIDEC, Marie-Louise, Pays-Bas, PPE/DC
CEBECİ, Erol Aslan, Turquie, PPE/DC
ERTSBORN, Jan, Suède, ADLE
EXNER, Václav, République tchèque, GUE
GARDETTO, Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
LINTNER, Eduard, Allemagne, PPE/DC
LLOYD, Tony, Royaume-Uni, SOC
MARTY, Dick, Suisse, ADLE
MERCAN, Murat, Turquie, PPE/DC
PAPADIMITRIOU, Elsa, Grèce, PPE/DC
SEVERIN, Adrian, Roumanie, SOC
STĂNOIU, Rodica Mihaela, Roumanie, SOC
TKÁČ, Vojtech, Slovaquie, SOC

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe